

**Présentation orale au Comité permanent de la justice
sur le Projet de loi 175, *Loi de 2017 pour plus de sécurité en Ontario***

**Par Paul Dubé, Ombudsman de l'Ontario
(Queen's Park, jeudi 22 février 2018, 17 h)**

- 1 Bonjour et bon après-midi.
- 2 Merci de me donner l'occasion de m'adresser à vous au sujet du Projet de loi 175 aujourd'hui.
- 3 D'importantes réformes des services de police sont depuis trop longtemps attendues, et ce Projet de loi comprend de nombreux éléments positifs, que j'appuie.
- 4 La confiance du public envers les services de police s'est considérablement détériorée au cours des trois dernières décennies. Mon équipe et moi-même sommes donc heureux de voir enfin arriver ce Projet de loi, qui marque une étape importante dans l'amélioration de la responsabilisation et la réforme des services de police en Ontario.
- 5 Il reste certaines lacunes dans le Projet de loi, tel que proposé, et je vais souligner les plus importantes, de notre point de vue.
- 6 Toutefois, je vais vous exhorter à apporter les modifications nécessaires et à accélérer l'adoption de ce Projet de loi.
- 7 La population de l'Ontario attend depuis des décennies un système efficace et crédible de surveillance des services de police, mais les recommandations des jurys de coroners, des commissions et de l'Ombudsman n'ont jusqu'à présent entraîné que des changements graduels.
- 8 Pour remédier adéquatement aux tensions entre la police et la communauté – et rétablir des relations qui doivent reposer sur la confiance – ce Projet de loi ne devrait être qu'une étape dans un processus global de réforme visant à modifier la culture, la surveillance et la responsabilisation ainsi que la formation et le recrutement au sein de la police.
- 9 Comme vous le savez, mon Bureau a proposé de nombreuses réformes pour renforcer la confiance du public envers la police – notamment une meilleure formation et des normes plus rigoureuses, ainsi qu'une responsabilisation et une transparence accrues.

10 La nécessité de transformer et de moderniser les services de police a aussi été soulignée dans l'examen effectué par le juge Michael Tulloch. Lui et moi avons formulé des recommandations similaires et cohérentes, dont bon nombre sont – heureusement – intégrées au Projet de loi devant vous, aujourd'hui.

11 J'aimerais en citer quelques-unes :

1. Élargir le mandat de mon Bureau à l'Inspecteur général, à l'Agence ontarienne des plaintes relatives aux services policiers et au Tribunal disciplinaire de l'Ontario en matière de services policiers, ainsi qu'à l'Unité des enquêtes spéciales de l'Ontario, constitue une mesure réactive et pertinente.
2. Veiller à ce que les organismes de surveillance de la police reposent sur un fondement législatif solide, avec des mandats clairs, est une évolution historique.
3. Exiger que les rapports du directeur de l'UES soient divulgués contribuera grandement à améliorer la confiance du public, non seulement envers l'UES, mais aussi envers les services de police.

12 Je soutiens et salue ces réformes depuis longtemps attendues, qui représentent des progrès sans précédent en matière de surveillance des services de police.

13 Toutefois, je dois attirer votre attention sur plusieurs lacunes du Projet de loi que mon Bureau a relevées et qu'il a abordées dans mon mémoire écrit.

14 Les deux premières portent sur la représentation civile au sein des organismes responsables de surveiller les services de police. La confiance du public exige que ces organismes ne soient aucunement entachés par une perception de favoritisme envers la police.

15 Le Projet de loi ne comprend pas suffisamment de garanties pour assurer que les plaintes à propos de la police feront l'objet d'une enquête menée par des civils, et non pas par des policiers. La composition de ces organismes doit être examinée.

16 Dans certains cas, le Projet de loi le reconnaît. Malheureusement, il n'est pas toujours cohérent.

17 Bien qu'il interdise aux enquêteurs de l'UES qui ont des antécédents policiers d'enquêter sur leurs anciens collègues, il ne fait pas de même pour les autres organismes.

18 Mon mémoire propose des modifications au Projet de loi pour garantir une

plus grande représentation civile au sein de chacun des quatre organismes de surveillance de la police, et interdire que d'anciens policiers y traitent de cas impliquant leurs anciens services de police.

- 19** Plus important encore, je m'inquiète du libellé des dispositions visant à contraindre les services de police à se conformer au mandat de l'UESO et à coopérer avec elle. Cet objectif est complètement sapé par l'expression qualificative « à moins qu'il soit matériellement impossible de le faire ».
- 20** Historiquement, nous avons vu la réticence qu'ont certains chefs et services de police à se conformer au mandat de l'UES et à le respecter.
- 21** Ce libellé entraînera le maintien et le renforcement du problème que cet article visait à rectifier! Imaginez le coup qui serait porté à la transparence et à la responsabilisation si la loi sur les réunions publiques stipulait que les réunions doivent se tenir en public « à moins qu'il soit matériellement impossible de le faire ».
- 22** Quatrièmement, nous avons besoin de renseignements provenant des institutions qui font l'objet de nos enquêtes. Les dispositions de confidentialité du Projet de loi 175 pourraient être interprétées comme une justification pour ne pas se conformer à une demande d'information faite par mon Bureau.
- 23** Ce Projet de loi exempte expressément certains bureaux de ce principe de non-divulgence – dont la Commission des droits de la personne et le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée – et mon Bureau devrait en être exempté lui aussi.
- 24** Enfin, si la réforme des services de police veut s'attaquer à la crise de confiance à laquelle nous assistons actuellement, elle doit se pencher sur la façon dont les policiers se conduisent avec les personnes vulnérables, comme celles qui se trouvent en crise à cause d'une maladie mentale ou d'une toxicomanie.
- 25** Le Projet de loi 175 est dépourvu d'un engagement législatif à réformer le modèle de recours à la force et à rendre obligatoire la formation à la désescalade.
- 26** Bien que les détails puissent être précisés par la suite par voie de règlement, je m'inquiète de l'absence de mesures concrètes sur les normes de formation des policiers depuis que le ministre a accepté mes recommandations à cet égard en 2016.
- 27** L'objectif de ce Projet de loi est de renforcer la sécurité en Ontario, et un engagement législatif à créer un nouveau modèle de recours à la force,

exigeant des policiers qu'ils utilisent la désescalade face aux personnes en crise, est un élément clé manquant dans ce texte de loi.

- 28** Une formation obligatoire à la désescalade permettrait de sauver des vies, d'améliorer la confiance du public envers la police et, espérons-le, de réduire le nombre de cas troublants dont sont saisis l'UES et les autres organismes inclus à ce Projet de loi.
- 29** Le temps de l'étude et de la consultation est depuis longtemps révolu. Il faut maintenant apporter des changements concrets et majeurs à la façon dont les policiers sont formés, s'acquittent de leurs fonctions et sont tenus responsables en Ontario. Les Ontariens comptent sur vous pour parvenir à ce but.
- 30** Merci. Et maintenant je me ferais un plaisir de répondre à vos questions.